

Séance du 20 décembre 2023

Délibération n°2023-195

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	J.JOMIER

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10 Thème : Divers

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2023-142 du conseil communautaire relative au projet « Notre école faisons là ensemble », en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant que lors de sa réunion du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- de donner un avis favorable au projet du Conseil National de la Refondation « Notre école faisons-là ensemble » pour les écoles de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- de demander à l'Education Nationale de consulter la communauté de communes avant toute validation de projet ;
- de n'apporter aucun soutien financier ;
- de se limiter à deux projets par année scolaire avec un montant de dépenses maximum par projet de 20 000 € TTC ;
- de fixer le délai du 30 novembre de l'année N pour la notification du dossier pour une application durant le premier semestre de l'année N+1.

Considérant que l'école élémentaire de Saint-Bonnet-Tronçais a déposé un projet pour un montant de 16 481,36 €. Toutefois, l'Etat s'engage à verser à la communauté de communes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 7 600 € pour couvrir les dépenses prévues pour le volet de la classe flexible et vélo :

- permettre à chacun de se positionner sur une assise différente ;
- créer des espaces définis avec l'achat de mobiliers, de rangements modulables flexibles et déplaçables en fonction des besoins ;
- placer l'élève au centre de son apprentissage en favorisant l'autonomie, en limitant l'inattention et en stimulant l'investissement personnel par la possibilité de faire des choix, de développer le travail sous diverses approches. L'objectif est de limiter le décrochage scolaire et de favoriser l'égalité des chances pour tous, de réaliser des plans de travail différenciés afin de respecter les parcours d'apprentissage de chacun ;
- inclure les élèves ayant des troubles ou des besoins particuliers. L'objectif est de montrer aux élèves que l'école est ouverte pour tous, qu'on y rencontre la différence, signe de richesse et de diversité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique n°2023-003-0130, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire 7 600 € de dépenses mais aussi 7 600 € de recettes dans le cadre du budget principal primitif 2024.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023


Publié le

ID : 003-240300558-20231220-D2023195-DE

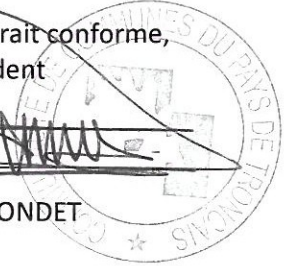


Fait et délibéré le 20 décembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr